

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DE MILVIGNES RELATIF A L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « NON AU PLAN SPECIAL LA PRAIRIE »

Le Conseil communal de la Commune de Milvignes,

- vu l'initiative populaire communale « Non au plan spécial La Prairie »
- vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

arrête

Article premier: L'initiative populaire communale « Non au plan spécial La Prairie », publiée par le Conseil communal de Bôle en date du 27 juillet 2012 a été déposée en temps utile et a recueilli le minimum de 143 signatures, correspondant au 10% des électeurs de l'ancienne commune de Bôle, exigé par l'article 115 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Art. 2: 251 signatures ont été déposées dans le délai prescrit, dont 246 sont valables et 5 nulles.

Art. 3: L'identité des personnes dont la signature a été annulée peut être consultée auprès de l'administration communale.

Art. 4: Un recours peut être formé contre la présente décision à la Chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, dans un délai de six jours à compter de sa publication.

Le recours doit être rédigé en deux exemplaires, être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Colombier, le 12 février 2013

Au nom du Conseil communal
La présidente : La secrétaire adjointe :

M. Lanthemann

J. Schaer